

Existe-t-il un code vestimentaire lors des compétitions de TREC ?

Le code vestimentaire à cheval est primordial dans toutes les compétitions équestres et le TREC n'y fait pas exception. Des pieds à la tête vous devriez avoir : des bottes d'équitation ou toute autre chaussure avec un talon, qui assurent aussi une certaine sécurité en main. Si un participant porte des chaussures sans talon, l'utilisation d'étriers de sécurité est obligatoire. Un pantalon long est exigé afin d'éviter toutes blessures potentielles, par exemple lors de passages hors sentiers où la végétation peut être parfois dense. Le haut du corps doit être couvert par une chemise ou un polo dont l'ajustement ne limite pas les manœuvres. Veillez noter que les T-shirts et les camisoles ne sont pas acceptés. Enfin, le port de la bombe est obligatoire. Sans quoi, vous ne pourrez pas participer à la compétition. À noter qu'il est toujours recommandé d'apporter avec vous durant votre parcours à cheval les équipements nécessaires en cas de pluie. Le port du gilet protecteur (protège-dos) aux normes en vigueur est recommandé sur le PTV. Nous encourageons également à vérifier la liste de matériel obligatoire pour le POR qui se trouve dans le règlement de TREC. **Référence : règlement de TREC article 2.4**

Qu'est-ce que le contrôle vétérinaire ?

Le TREC s'instaure dans une dynamique où l'on souhaite exploiter le potentiel du couple cavalier-cheval. Or, afin de s'assurer que cet objectif est réalisable, chaque début de journée de compétition commence avec l'examen de votre cheval par un vétérinaire, le/la juge en chef ou une personne désignée par l'organisateur et qui a l'expertise nécessaire à la conduite du contrôle vétérinaire. Lors du contrôle vétérinaire, l'officiel veut s'assurer que votre cheval est physiquement apte à faire cette compétition. Avant le départ, en certains points de contrôle et à l'arrivée, le vétérinaire ou la personne désignée par l'organisation peut vérifier l'état des chevaux. Il peut décider de l'arrêt temporaire ou définitif d'un cheval et ses décisions sont sans appel.

Référence : règlement TREC article 3.6.6

Quel est le matériel obligatoire lors du contrôle vétérinaire ?

D'abord, vous devez arriver au site du contrôle avec votre dossard et avec votre cheval en main et non en selle. Ce dernier doit avoir un licou et non une bride. Préalablement, vous aurez brossé votre cheval de manière à offrir une présentation satisfaisante. Si votre cheval est ferré ou s'il doit porter des hipposandaes pour le POR, il doit être présenté avec sa ferrure ou ses hipposandaes pour le contrôle vétérinaire.

Comment s'effectue un contrôle vétérinaire ?

Premièrement, vous devrez vous retrouver à la gauche de votre cheval pour l'examen. Ensuite, le départ se fait à un cône placé à un endroit précis et vous devrez vous rendre au second cône placé directement en face du premier cône. La distance entre les deux cônes peut varier, mais elle est au minimum de 20 mètres. Vous devrez être en mesure de trotter votre cheval sur cette ligne, tout en laissant son port de tête libre (aucune tension dans la laisse). Vous ne devez donc pas tirer votre cheval vers vous, il doit pouvoir trotter aisément à côté de vous. Arrivé au bout du second cône, vous devrez effectuer un tournant à 180 degrés pour revenir sur vos pas, et ce toujours au trot. À noter que le virage peut toutefois s'effectuer au pas. Le contrôle vétérinaire peut s'effectuer n'importe quand durant la compétition, mais il est habituellement fait avant le POR et avant le PTV.

